



DEPARTEMENT

de la HAUTE - GARONNE

Arrondissement de Muret

Téléphone : 05 61.56.07.25

Télécopie : 05 61.56.11 82

E.mail : direction@mairie-lherm.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

M A I R I E D E L H E R M

2, Avenue de Gascogne

31600 LHERM

LHERM, le 15 avril 2019

**ARRETE MUNICIPAL N°2019/2.1/18 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES
DE LA COMMUNE DE LHERM**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015 prescrivant le Schéma Directeur d'Assainissement et de Pluvial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2018 approuvant le Schéma Directeur d'Assainissement et de Pluvial ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du Schéma Directeur d'Assainissement et de Pluvial soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 1^{er} avril 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Alain RAMEIL, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête. Révision du Plan Local d'Urbanisme et révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Lherm :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de LHERM à compter du 7 mai 2019 et jusqu'au 11 juin 2019 qui a pour principaux objets :

La révision du Plan Local d'Urbanisme

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de LHERM.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de LHERM aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement et de Pluvial.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur :

M. Alain RAMEIL, demeurant 64 résidence Les Souleilles, 09000 FOIX, exerçant la fonction de directeur de l'association des maires et élus de l'Ariège, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 031-213102999-20190415-A201901-AI



M. Alain RAMEIL siègera à la Mairie de LHERM où toutes les observations doivent être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de LHERM, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur :

Alain RAMEIL - Mairie de LHERM - 2 Avenue de Gascogne - 31600 LHERM

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront déposés sur le site internet de la commune : www.mairie-lherm.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Article 4 : Recueil des observations du public :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement et de Pluvial de la commune de LHERM à la Mairie les :

- 7 mai 2019 : de 9 H à 12 H
- 17 mai 2019 : de 14 H à 17 H
- 28 mai 2019 : de 14 H à 18 H
- 11 juin 2018 : de 9 H à 12 H

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête conjointe à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mairie-lherm.fr

Les informations relatives à l'enquête publique conjointe pourront être demandées à la Mairie de LHERM et pourront être consultées sur le site : www.mairie-lherm.fr où les dossiers de consultation et registres d'enquête dématérialisés seront déposés durant le déroulement de l'enquête publique.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet www.mairie-lherm.fr de l'enquête publique conjointe et à la Mairie où ils peuvent être consultés sur support papier.

Une copie des rapports du Commissaire Enquêteur sera adressée à Mme le Sous-Préfet de MURET.

Article 7 : Mesures de publicité :

Un avis d'enquête publique conjointe sera publié le 18 avril 2019, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, selon les moyens suivants :

- affichage aux lieux habituels de la Mairie
- publications sur la Dépêche du Midi et Le Petit Journal avec une autre publication durant l'enquête conjointe soit le 9 mai 2019
- dépôt sur le site Internet de la commune : www.mairie-lherm.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 031-213102999-20190415-A201901-AI

Article 8 : Notification :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de MURET*
- M. le Président du Tribunal Administratif*
- M. le Commissaire Enquêteur.*

Le Maire, Jean AYCAGUER

